

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Date de convocation du Comité Syndical : 11/06/2024

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Virginie BONNET-FERRAND, Chloé DELEUZE-DALZON représenté par Patricia PICARD, Cécile DUCHAMP, Isabelle MASSEBEUF, Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL

Absents ou excusés : Fabrice BRUN , Sandrine GENEST, Jean-Yves MEYER,

N° 29

**PROJET KARST II
AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE FRANCAISE DE
DEVELOPPEMENT**

Rapporteur : Virginie BONNET-FERRAND

Adopté à l'unanimité

Pour : 7

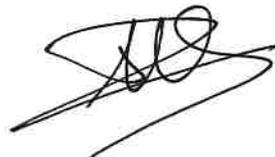
Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :
et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 autorisant le lancement du projet KARST 2,

Vu la décision d'octroi d'une subvention par l'AFD dans le cadre du programme FICOL en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération du 9 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention avec l'Agence Française de Développement,

Vu le rapport de Madame la Présidente du Syndicat Mixte,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que dans la convention FICOL passée avec l'AFD, la partie II (« *conditions suspensives au premier versement* ») de l'annexe 4 (« *conditions suspensives* »), le paragraphe « *iii) une copie de la convention cadre de coopération entre le bénéficiaire et le bénéficiaire final* » est supprimé ;

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de financement FICOL du 1^{er} décembre 2023 qui intègre cette modification.